

Produits et Matériaux Utilisables en Centrales

07-010 PMUC

Indice 0

L'homologation PMUC implique l'acceptation sans réserve des conditions énoncées au verso

LEAK DETECTOR NU (Code 958)

				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Fabricant :	ORAPI SIRET : 423.919.174.00 Parc Industriel de la plaine de L'Ain - 5, Allée des Cèdres - 1150 - SAINT VUL				
Fournisseur:	r: ORAPI Parc Industriel de la plaine de L'Ain - 5, Allée d			SIRET : 423.919.174.000.23 des Cèdres - 1150 - SAINT VULBAS - FRANCE	
Contact :	e-mail de contact : contac		: 04.74.40.21.21 :t@orapi.com .orapi.com		
Usages du produit : Détecteur de fuites gazeuses					
Utilisation spécifique : Détecteur de fuites gazeuses (tuyauterie, robinets, raccords, vannes, canalisations, soupapes circuits pneumatiques : capteurs, robinetterie, régulateurs)					
Conditionnement(s):					
Conditions de stockage :					
Indiquer si le p	Produit co Plom Merc Étain Zinc	b:ure	Aluminium Bismuth Arsenic Cuivre	noins un des éléments ci-de Cadmium Antimoine Argent Cobalt	ssous : Terres rares Gallium Indium Fer ferrique
Péremption:					
Avis Toxicologi	ique :	Favorable	Date : 31/10/2005	Date FDS : 1	5/06/2011
N° SCAST : 6048 Avis Corrosion : Conforme Date : 05/01/1995 Recommandations :					
<u>-</u>		EDF			Fournisseur
EDE / DDI / U+A				n. Adlili	
Nom: CH€DEAU Direction Gestion des Déchets Visa: 93192 NOISY LE GRAND CEDEX				Date: 18(U, U Nom: Soussycan Visa:	ORAPI EUROPE 5 ALLEE DES CEDRES 01150 SAINT VULBAS / France 78.:+33 (0474402020 - Fax:+33 (0474402020 - Fax:+34) (0474402020 - Fax:+34

CONDITIONS ESSENTIELLES

Le terme « Fournisseur » utilisé ci-après désigne le responsable de la mise sur le marché du produit tel que défini dans l'article R4411 du Code du Travail. Le terme « Produit » désigne la substance ou la préparation et le terme « Matériau » désigne l'article, tels que définis dans l'article R4411 du Code du Travail.

L'homologation PMUC demeure sans limitation de temps tant que les paramètres initiaux n'évoluent pas.

Le Fournisseur s'engage à ce que le produit faisant référence au présent document et déclaré «PMUC» soit conforme aux exigences ci-après :

- Tout approvisionnement relatif effectué auprès d'un fabricant autre que celui désigné entraîne l'annulation de l'homologation PMUC du produit.
- Seul le Fournisseur ou ses agences sont habilités à commercialiser les produits homologués PMUC.
- L'homologation PMUC ne concerne que la fourniture de produits destinés à être utilisés sur les sites nucléaires EDF.
 Le label « PMUC » ne doit pas être utilisé à d'autres fins.
- Le Fournisseur s'engage à faire bénéficier EDF de toute amélioration du produit et à informer la Cellule Produits Chimiques d'UTO de toute modification dans la dénomination, dans la formulation d'origine, dans le processus de fabrication, ou des concentrations d'utilisation. Le produit devra porter une dénomination commerciale différente de l'ancien et faire l'objet d'une nouvelle procédure d'homologation avant commercialisation.
- La dernière mise à jour de la FDS* devra être transmise au Pôle Toxicologie du Service Central d'Appui pour la Santé du Travail d'EDF: TOXICOLOGIE-SCAST@EDF.FR et à la cellule Produits Chimiques d'UTO: PMUC-UTO@EDF.FR
- Toute modification relative au Fournisseur : changement de raison sociale, de fabricant des produits, etc., doit être portée à la connaissance de la cellule Produits Chimiques d'UTO qui se réserve la possibilité de suspendre la présente homologation.
- Le Fournisseur s'engage à répondre à toute demande de renseignements complémentaires d'UTO.
- La Date Limite d'Utilisation Optimale (DLUO) doit être inscrite en clair sur chaque conditionnement. La durée résiduelle d'utilisation doit être au minimum égale à six mois entre la date de livraison et la DLUO.

Chaque modification d'une des conditions énumérées ci-dessus doit faire l'objet d'une information et d'un accord de reconduction de la part d'UTO.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Chaque livraison d'un produit PMUC doit être accompagnée d'une Déclaration de Conformité du Fournisseur (ISO NF EN ISO/CEI 17050-1 et 2) portant sur chaque lot de fabrication, et confirmant le respect des procédures de fabrication du produit et la conformité des produits aux spécifications chimiques des PMUC.

Le certificat ISO 9001, ou équivalent, en cours de validité devra être transmis à la cellule Produits Chimiques d'UTO à l'adresse suivante : <u>PMUC-UTO@EDF.FR</u>.

EDF peut procéder à des contrôles qualité chez le fabricant, prélever des échantillons des produits sur les sites des Unités d'EDF et contrôler par analyse le respect des spécifications chimiques des PMUC.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

D5710/IMC/1999/007111 indice 0 - Spécifications chimiques des PMUC

(Excepté famille 21)

D5713/DJX/RB 90 0295 indice 1 - Procédure de détermination des teneurs en halogènes

et soufre des PMUC

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

(Famille 21)

D5001/BTE/RC 93 1010 indice 1 - Spécifications chimiques des produits de

conditionnement des circuits des centrales nucléaires

D5710/IMC/1999/006783 indice 0 - Spécifications physico-chimiques des résines

échangeuses d'ions de qualité nucléaire

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE :

(Toutes familles)

D4507071219 indice 0 Spécifications d'identité visuelle des PMUC

Les documents référencés ci-dessus émis par EDF sont disponibles auprès d'UTO sur simple demande.

*Fiche de Données de Sécurité : La Fiche de Données de Sécurité (FDS), structurée en 16 chapitres réglementaires (article R4411-73 du Code du Travail) selon le modèle préconisé par le règlement REACh 1907/2006 du 18/12/2006 et de son rectificatif publié au JOCE du 29/05/2007. Cette fiche, rédigée en langue française, doit indiquer l'appellation commerciale du produit, la raison sociale du Fournisseur, et sa dernière date de mise à jour. Tous les chapitres doivent être renseignés.